

**Sujet :** [INTERNET] gestion de nos petites rivières règle n°1 du SAGE

**De :** marie.a17@laposte.net

**Date :** 13/05/2023 13:22

**Pour :** pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

Selon "la règle n°1 du SAGE Boutonne" qui indique la date à laquelle les masses d'eau du bassin de la Boutonne doivent retrouver l'équilibre entre "offre" et "demande", il se trouve que l'échéance de 2021 ne fut pas respectée.

Pourquoi repousser l'échéance à 2027 lorsqu'on peut agir tout de suite ?

La procrastination ne fait pas bon ménage avec la nature (et ce qu'on utilise de la nature ^^)

Bref, svp agissez maintenant ! Merci !

Personnellement, j'habite une maison avec le bief de la Nie qui passe dessous, sur la commune de St Julien de l'Escap.

En plus du manque d'eau de plus en plus tôt en été et de plus en plus tard en hiver, je déplore de constater que le niveau de l'eau dans ce petit canal n'est jamais constant : conséquences sur la flore et la faune qui doivent constamment s'adapter aux différences de niveau d'eau (hauteur).

Je n'ai pas d'autres questions et vous remercie de m'avoir lue.

Meilleures salutations

Marie Allard